

DOSSIER DE PRESSE 2015

Campagne régionale de prévention
des intoxications au monoxyde de
carbone



www.intoxco-npdc.fr

Septembre 2015





SOMMAIRE

Communiqué de presse	3
Une alerte SMS pour les utilisateurs de chauffages au charbon	4
Le monoxyde de carbone	5
Chiffres clés 2014/2015.....	7
Chauffagistes et ramoneurs : acteurs essentiels de la prévention	8
Les adresses utiles.....	9
Glossaire.....	10

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 7 octobre 2015

Maux de tête, nausées, vertiges... Et si c'était une intoxication au monoxyde de carbone ?

L'action du monoxyde de carbone, gaz inodore, incolore et sans saveur peut être très rapide et sa victime peut perdre connaissance en quelques minutes. Les premiers signes d'intoxication sont le seul moyen de détecter sa présence. Inhalé, il vient se fixer sur l'hémoglobine du sang pour prendre la place de l'oxygène, causant ainsi l'asphyxie. Lors d'une enquête menée auprès de 12 personnes intoxiquées en 2014, 10 ont déclaré ne pas avoir fait le lien avec l'intoxication au CO lors qu'elles ont ressenti les premiers symptômes, à savoir : **Maux de têtes, nausées, vertiges, vomissements, perte de connaissance...**

Dès les premières fraîcheurs, les foyers rallument leur chauffage principal à combustion (gaz, charbon, fioul, bois, pellets...) et utilisent davantage leur chauffage d'appoint (feu à pétrole, cheminée, etc.). Des gestes anodins qui peuvent rapidement tourner au drame notamment si l'entretien des appareils a été négligé.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et ses partenaires vous rappellent qu'avec l'arrivée de l'automne, le Nord-Pas de Calais passe en niveau de mise en vigilance saisonnière pour les intoxications au monoxyde de carbone.

Chaque année, le monoxyde de carbone fait de nombreuses victimes dans la région et représente un risque pour chacun. Ainsi, au cours de la dernière saison de chauffe (septembre 2014 à mars 2015), dans le Nord – Pas de Calais, on a dénombré 424 personnes exposées au monoxyde de carbone lors d'une intoxication à domicile. Parmi elles, 78 % ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier et 72 personnes ont été orientées vers le service de médecine hyperbare du CHRU de Lille. Au cours de cette période, 5 décès ont été signalés au dispositif de surveillance.

Contact presse :

Sarah Izza

Service communication

Agence Régionale de
Santé NPC

03.62.72.86.27

07.77.99.26.88

Aurore Roynette

Association pour la
Prévention de la Pollution
Atmosphérique

03.20.31.71.57

postmaster@appanpc.fr

www.intoxco-npdc.fr

Il est donc capital de respecter la réglementation et d'adopter les bons gestes pour éviter l'intoxication, qui peut s'avérer fatale !

- Faites ramoner mécaniquement tous les conduits de fumées par un professionnel qualifié,
- Faites vérifier vos installations de chauffage par un professionnel qualifié,
- Aérez régulièrement votre logement et ne bouchez jamais les grilles d'aération,
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu.

Cas particulier : les intoxications en lien avec un chauffage au charbon

Elles surviennent toute l'année, mais des conditions météorologiques particulières (redoux associé à une forte humidité et un vent faible) entraînent des risques plus importants. Lorsque le cas se présente, l'ARS déclenche une alerte presse vers le grand public.

Vous pouvez être informé gratuitement par SMS en vous inscrivant auprès de l'Association pour la prévention de la Pollution Atmosphérique – APPA ou par le biais du bulletin d'inscription distribué par les adhérents du Syndicat territorial des Négociants Détaillant en Combustibles et carburant du Nord-Pas de Calais – SNDC 59/62 (procombu@wanadoo.fr). Pour plus d'informations, vous pouvez également vous rapprocher de votre fournisseur de charbon.

Une alerte SMS pour les utilisateurs de chauffages au charbon

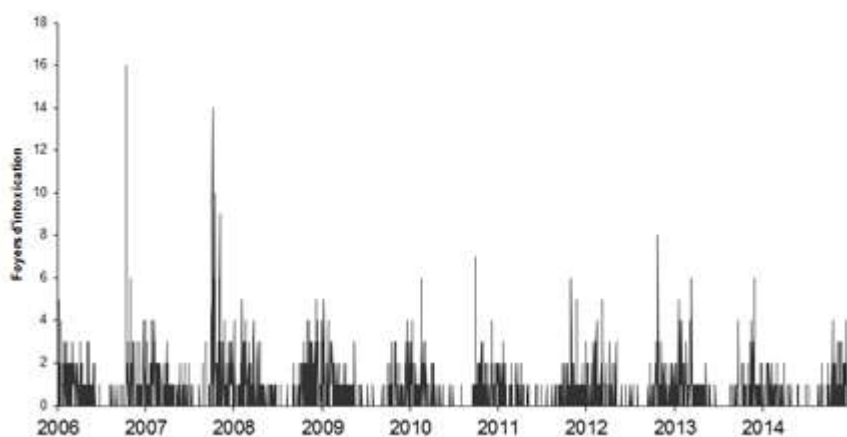
Une recrudescence d'intoxications (atteignant parfois jusqu'à 15 foyers par jour), impliquant quasi-uniquement des appareils de chauffage au charbon, a été observés en octobre et novembre 2006 et 2007. Suite à ces observations, les services de Santé de la région ont demandé à Météo-France d'étudier les conditions météorologiques propices à ces phénomènes et qui nécessitent une vigilance accrue des utilisateurs de charbon.

Météo-France a alors identifié les critères météorologiques caractéristiques des pics d'intoxications au monoxyde de carbone observés dans la région. Les pics se produisent essentiellement entre **début septembre et fin décembre**. L'analyse a montré qu'ils correspondent le plus souvent à des **situations anticycloniques**, caractérisées par des **températures douces** pour la saison et une **humidité élevée** appelé plus communément **le redoux**. **Ces facteurs favorisent un faible tirage des cheminées, et rendent difficile l'évacuation des gaz, augmentant considérablement ainsi le risque d'intoxication.**

A partir de ces critères, un **dispositif** d'alerte, basé sur les prévisions de Météo-France, est mis en place chaque année par l'ARS Nord - Pas de Calais du 15 septembre au 31 décembre. Il vise à informer la population en cas de **situation météorologique à risque pour les prochaines 24 heures** et à rappeler les **conseils de prévention : éviter de laisser couvrir le feu, ne pas boucher les aérations, et chaque année faire ramoner ses conduits de fumées et entretenir ses appareils par un professionnel qualifié.**

Par exemple, en 2013, **une alerte a été déclenchée pour les 22 et 23 septembre 2013**. Toutefois, au cours de cet épisode de redoux, 7 foyers d'intoxication ont été signalés au dispositif de surveillance, 20 personnes ont été impliquées, 18 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier, dont 8 personnes ont été admises en service de médecine hyperbare. D'après les informations disponibles au moment du signalement, la quasi-totalité des affaires signalées sur ces 2 jours sont liées à l'utilisation d'un appareil de chauffage au charbon (6/7). Les messages de prévention diffusés au cours de l'épisode de redoux ont ciblé particulièrement les utilisateurs de charbon.

Le dispositif d'alerte est reconduit pour l'hiver 2015-2016 avec toujours le relais de **l'alerte par SMS** auprès des utilisateurs de chauffage au charbon inscrit au service, afin de **renforcer leur vigilance pendant ces périodes.**



Nombre journalier d'épisodes d'intoxication accidentelle domestique signalés entre 2006 et 2014 en Nord-Pas-de-Calais

Source : InVS, dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone, c'est quoi ?

Le monoxyde de carbone ou « CO » est un gaz toxique qui provient d'une combustion incomplète. Il est difficilement décelable car c'est un gaz incolore, inodore et sans saveur.

Il est formé le plus souvent lors de la combustion incomplète de toutes les variétés de carbone et de produits riches en carbone (bois, charbon, gaz, fioul, pétrole lampant...).

Cette situation s'observe quand :

- La quantité d'oxygène est insuffisante (pièce calfeutrée, aération insuffisante, entrée d'air bouchée)
- L'appareil de chauffage ou de cuisson présente un dysfonctionnement
- L'évacuation des fumées est insuffisante (conduit mal raccordé, cheminée obstruée...)

La production de monoxyde de carbone peut se rencontrer lorsqu'il y a conjugaison des situations citées ci-dessus.

Sources

Dans le logement (air intérieur), plusieurs sources de CO peuvent être citées :

- les systèmes de chauffage : chaudières, convecteurs, appareils de chauffage d'appoint (pétrole, gaz)
- Les appareils de production d'eau chaude au gaz (chauffe-eau)
- les appareils de cuisson (ex : cuisinière à gaz)
- Les appareils de chauffage de fortune (ex : braséros)
- Les appareils devant être utilisés à l'extérieur (groupes électrogènes, barbecues)
- Le tabagisme
- Les incendies
- Une voiture qui tourne dans un garage
- L'air extérieur, notamment lorsqu'il provient d'une zone à forte densité automobile.



Effets sur la santé

Le CO, dangereux car non décelable, a un effet toxique même à des concentrations en volume très faibles, en exposition prolongée. Le CO est principalement un poison sanguin, il se fixe sur l'hémoglobine et prend la place de l'oxygène. Il entraîne donc de baisse de l'oxygène dans le sang (hypoxie), puis une « asphyxie » qui peut être mortelle.

Les premiers symptômes de l'intoxication sont les seuls signaux d'alarme. Ceux-ci sont des maux de tête, une vision floue, des malaises légers, des palpitations. Ces signes peuvent être imputés à tort à d'autres états pathologiques (indigestion). Si les concentrations de CO sont élevées, l'intoxication se traduit par des nausées, des vomissements, des vertiges ou, plus grave, un évanouissement puis la mort (figure ci-jointe).

Pour chasser le CO de l'hémoglobine, le traitement de l'intoxication oxycarbonée comporte une oxygénothérapie (emploi thérapeutique de l'oxygène par inhalation).

La région Nord – Pas de Calais est équipée d'un caisson hyperbare, ce dernier est situé au CHRU de Lille.

Que faire en cas d'accident ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- Arrêter tous les appareils à combustion
- Quitter les locaux
- Appeler les secours (Sapeurs-pompiers : 18; SAMU : 15)
- Ne plus utiliser les appareils à combustion avant le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer

Les détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications**. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par le respect des conseils de prévention.

Source : INPES, 2010

Réglementation et bons usages

- **Entretien et faire vérifier**, par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, toutes installations de chauffage et de production d'eau chaude.
- Faire **ramoner mécaniquement** les conduits de fumées par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, pour les nettoyer mais aussi pour vérifier qu'ils sont en bon état et qu'ils ne sont pas bouchés. L'usage de produits chimiques ne pourra venir qu'en complément du ramonage mécanique annuel.
- **Ne jamais boucher les aérations**. Tous les appareils à combustion ont besoin d'air pour bien fonctionner.
- Utiliser les **chauffages mobiles d'appoint** (poêles à pétrole par exemple) dans une pièce bien **ventilée** et ne **jamais les faire fonctionner trop longtemps en continu** (2 heures en continu au maximum).
- **Eviter la mise au ralenti d'un chauffage au charbon en période de redoux**. Il est vivement recommandé de l'éteindre ou, à défaut, de laisser une fenêtre de la pièce où se trouve l'appareil entre-ouverte. Ne pas hésiter à demander conseil sur le fonctionnement de l'appareil à son fournisseur de charbon ou à l'installateur qualifié.
- **Ne jamais placer un groupe électrogène dans un espace clos** (cave, garage...) ou à proximité des ouvrants (fenêtres, portes...).

Halte aux idées reçues !

Bien que deux tiers de la population (65 %) se disent plutôt bien informés sur le CO et ses effets sur la santé, leurs connaissances se révèlent parfois imprécises. Une personne sur cinq (19 %) pense ainsi qu'en cas d'émanation de monoxyde de carbone, elle serait alertée par l'odeur, alors que le monoxyde de carbone est un gaz insidieux : il est invisible, inodore et non irritant.

Un risque sanitaire bien identifié mais qui concerne les autres

Neuf personnes sur dix pensent que le monoxyde de carbone présente un risque élevé pour la santé des Français. Seulement 11 % de la population estiment courir personnellement un risque élevé d'être victime d'une intoxication au cours de la vie.

Des comportements à risques persistants

L'entretien des installations de chauffage à combustion

Un entretien insuffisant des installations de chauffage à combustion augmente le risque d'émission de monoxyde de carbone. Pourtant, près du tiers (31 %) des personnes équipées de cheminée affirment ne pas l'avoir fait ramoner au cours de l'année précédente, et trois personnes sur dix (29 %) équipées d'appareils de chauffage utilisant une source combustible n'ont pas fait appel à un professionnel qualifié pour vérifier leur état au cours des douze derniers mois.

La ventilation et l'aération inégalement mises en œuvre

84 % des Français déclarent aérer quotidiennement leur domicile en hiver et 61 % se disent équipés de ventilation mécanique contrôlée (VMC). Mais 5 % des Français déclarent avoir bouché les orifices d'aération au cours des douze derniers mois alors que ventiler et aérer le logement s'avèrent indispensables, même en hiver. Cela permet à la fois d'avoir un apport suffisant en oxygène pour assurer une bonne combustion et de renouveler l'air ambiant.

Source : INPES, 2010

CHIFFRES CLES 2014-2015

Données qui proviennent des premiers renseignements recueillis au moment du signalement des intoxications

France

984 épisodes d'intoxication signalés entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 mars 2015.

3456 personnes exposées au monoxyde de carbone.

2244 personnes transportées en service d'urgence hospitalier.

437 personnes orientées vers la médecine hyperbare.

34 décès signalés

Nord-Pas de Calais

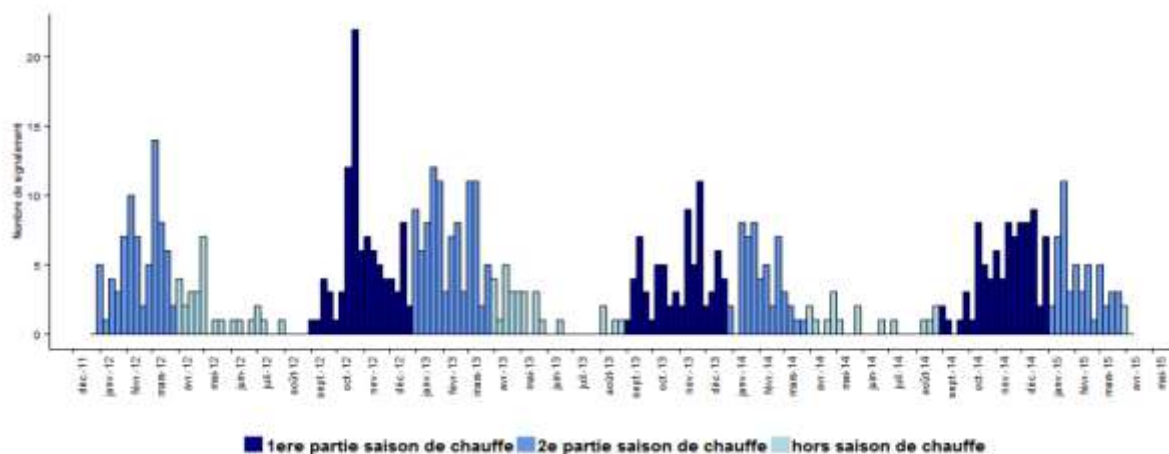
136 épisodes d'intoxication entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 mars 2015 dont 96 dans le Nord et 40 dans le Pas-de-Calais.

424 personnes exposées au monoxyde de carbone

329 personnes transportées vers un service d'urgence hospitalier

72 personnes orientées vers la médecine hyperbare du CHRU de Lille.

5 décès signalés



Nombre hebdomadaire de signalements d'intoxication au CO du 1^{er} septembre 2011 au 31 mars 2015 en Nord-Pas-de-Calais

Source : INVS, dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone

Chauffagistes et ramoneurs : acteurs essentiels de la prévention

Quand entretenir son chauffage et par qui ?

L'entretien des appareils de chauffage et le ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés doivent être effectués au moins une fois par an. Cet entretien présente de nombreux avantages. En effet, une chaudière entretenue régulièrement a une durée de vie plus longue et subit moins de pannes qu'une chaudière non entretenue. Elle consomme moins de combustible, produit moins de gaz à effet de serre et de polluants. Son entretien garantit également un fonctionnement en toute sécurité.

Il doit être effectué chaque année civile, par une personne remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues par la loi.

En cas de remplacement d'une chaudière ou comme pour l'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant l'intervention.

Qui est responsable de la réalisation de l'entretien des appareils et du ramonage des conduits de fumées ?

Lorsque le logement est équipé d'une chaudière individuelle (maison individuelle ou logement dans un immeuble équipé d'une chaudière individuelle), l'entretien est à la charge de l'occupant. L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Que comporte la visite d'entretien ?

L'entretien annuel d'une chaudière comporte la vérification de la chaudière, son nettoyage, et, le cas échéant, son réglage, ainsi que la fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci. Le conduit de fumée doit également faire l'objet d'un ramonage mécanique par un professionnel qualifié, au moins une fois par an, pour le nettoyer mais aussi pour vérifier qu'il est en bon état et qu'il n'est pas bouché.

La détection d'un gaz dangereux pour la santé : le monoxyde de carbone

Une mesure du taux de monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant doit être faite par le professionnel lors de son passage. Enjeu important de santé publique pour le professionnel comme pour le particulier, elle permet de signaler, le cas échéant, au commanditaire de l'entretien une situation anormale, justifiant des investigations complémentaires ou un maintien à l'arrêt de la chaudière jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

- Si la teneur en CO mesurée est comprise entre 10 ppm (parties par million) (depuis le 1er juillet 2014) et 50 ppm : la situation est estimée anormale et la personne chargée d'effectuer l'entretien doit informer l'utilisateur que des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local sont nécessaires. Ces investigations peuvent être réalisées au cours de la visite ou faire l'objet de prestations complémentaires ;
- Si la teneur en CO mesurée est supérieure ou égale à 50 ppm : la situation met en évidence un danger grave et immédiat et il y a injonction faite à l'utilisateur par la personne chargée d'effectuer l'entretien de maintenir sa chaudière à l'arrêt jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

A l'issue de l'entretien de la chaudière, le professionnel fournira à son client les conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.

Adresses utiles

ARS Nord - Pas de Calais

556, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Téléphone : 03.62.72.88.11

Préfecture du Nord

Téléphone : 03.20.30.59.59

Préfecture du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.21.20.00

Centre Antipoison

0800.59.59.59
cap.chru-lille.fr

CIRE Nord

556, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Téléphone : 03.20.62.66.57 ou 43.87
03.62.72.87.44 ou 88.88

APPA

235 avenue de la Recherche – BP 86
59373 Loos cedex
Téléphone : 03.20.31.71.57

SCHS de Cambrai

Hôtel de Ville – 2 rue de Nice - BP 409
59 407 Cambrai
Téléphone : 03.27.73.21.00

SCHS de Croix

Hôtel de Ville - 187 rue Jean Jaurès
59 962 Croix cedex
Téléphone : 03.20.28.52.52

SCHS de Douai

Hôtel de Ville - BP 80836
59 508 Douai cedex
Téléphone : 03.27.93.58.00

SCHS de Denain

Hôtel de Ville – 120 rue Villars - BP 213
59 723 Denain
Téléphone : 03.27.23.59.59

SCHS de Dunkerque

Hôtel de Ville - Place C. Valentin - BP 6537
59 386 Dunkerque cedex 1
Téléphone : 03.28.26.26.26

SCHS de Lille

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - BP 667
59 033 Lille
Téléphone : 03.20.49.54.71

SCHS de Roubaix

9 rue des fabricants
59 100 Roubaix
Téléphone : 03.20.66.48.82 / 0800 32 09 71

SCHS de Tourcoing

Centre Isabelle Villez - 30, avenue Millets
59 208 Tourcoing cedex
Téléphone : 03.59.63.43.90

SCHS de Valenciennes

Hôtel de Ville - Place d'Armes - BP 339
59 304 Valenciennes
Téléphone : 03.27.22.59.00

SCHS de Boulogne sur Mer

90 rue Adolphe Thiers
62 200 Boulogne sur Mer
Téléphone : 03.21.31.80.81

SCHS de Calais

Hôtel de Ville - BP 329
62 107 Calais cedex
Téléphone : 03.21.46.66.11



GLOSSAIRE

APPA : Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

ARS : Agence Régionale de Santé

ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, ex-AGHTM

CAP : Centre Antipoison

CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CIRE : Cellule de l'InVS en région

CO : Formule chimique du monoxyde de carbone

GRET/FFB NPC : Groupement Régional de l'Équipement Technique du Bâtiment / Fédération Française du Bâtiment Nord – Pas de Calais

INPES : Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

InVS : Institut de Veille Sanitaire

PNSE : Plan National Santé Environnement

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé

SCOP BTP : Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics

SNDC 59/62 : Syndicat des Négociants Détaillants en Combustibles du Nord – Pas de Calais

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL :



PREFECTURE DU NORD



Contacts Presse :

Sarah IZZA
Service communication

Agence Régionale de Santé

03.62.72.86.27 / 07.77.99.26.88

Aurore ROYNETTE
Association pour la Prévention de
la Pollution Atmosphérique

03.20.31.71.57
postmaster@appanpc.fr